

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02724

Numéro SIREN : 504 431 362

Nom ou dénomination : Endrix GRP

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2023 sous le numéro de dépôt A2023/011508



SOFAGEC

Expertise comptable
Audit

Associés :

Bruno
LABORIER

Nadège
MURAT

Philippe
SALLE

Grégory
SEVE

Expert-Comptable :

Christophe
SCHOTT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur l'apport en nature de titres
des sociétés Endrix HDF, Endrix IDF
et Endrix IMM,
par les sociétés CHALOME,
S-COMPANY, EXPERT'EASE et KYWAN

3, rue du
Dr Charles-Gabriel Pravaz
69110
SAINTE-FOY-LES-LYON

Tél
04 72 16 16 16

Email
contact@sofagec.fr

Web
sofagec.fr

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE INSCRITE
À L'ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES
RHÔNE-ALPES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES - MEMBRE
DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DE LYON

SAS AU CAPITAL DE 100.000 €
452 736 184 RCS LYON
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR14452736184

ENDRIX GRP
18 avenue Félix Faure
69007 - LYON

504 431 362 – RCS LYON

Endrix GRP
Société Anonyme à Conseil d'Administration
18 avenue Félix Faure
69007 - LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Lyon, en date du 24 février 2023, concernant la valeur des titres des sociétés Endrix HDF, Endrix IDF et Endrix IMM que se proposent d'apporter les sociétés CHALOME, S-COMPANY, EXPERT'EASE et KYWAN, à la société Endrix GRP, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans les quatre contrats d'apport signés en date du 10 mars 2023. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Vous trouverez, ci-après, nos constatations et conclusions présentées, dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences et appréciation de la valeur des apports,
- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1.Contexte de l'opération

L'objectif est de permettre la montée au capital de la société Endrix GRP d'associés, via l'apport de tout ou partie de leurs titres détenus dans des sociétés filiales du groupe.

1.2.Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1.La société bénéficiaire des apports

La Société **Endrix GRP** est une Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 8 134 000 euros, dont le siège est à LYON 69007 18 Avenue Félix Faure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 504 431 362.

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable,
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes,

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Son capital social (avant apports) est fixé à la somme de 8 134 000 euros, divisé en 795 037 actions, composé de :

- 695 537 actions de catégorie "A", qui constituent des actions ordinaires,
- 99 500 actions de catégorie "p1", qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société.

1.2.2.Les apporteurs

1.2.2.1. La société CHALOME

La société **CHALOME** est une société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège est à AMIENS 80000 - 103 rue Lemerchier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 879 585 644.

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Son Président et associé unique est Monsieur Valentin DUTOTE.

1.2.2.2. La société S-COMPANY

La société **S-COMPANY** est une société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège est à AMIENS 80000 - 2 rue de Mercey, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 879 570 133.

La société est une société holding animatrice, ayant pour objet :

- Le conseil aux entreprises,
- Le conseil et expertise en formation, la gestion des compétences, le recrutement et les actions de formation aux entreprises, régions et collectivités (plan de formation, dispositifs de formation professionnelle) et toute activité annexe,
- L'activité de formation en apprentissage,
- La gestion de des participations de la société,
- L'activité de société holding animatrice par la définition et la mise en œuvre de la politique générale du groupe,
- L'exercice de tous mandats sociaux,
- L'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,
- La prestation de tous services se rapportant aux activités ci-dessus notamment de services de management, administratifs, juridiques, comptables au profit de ses filiales ou sous-filiales,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles et groupement, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise ou de dation en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- Toutes opérations financières, commerciales et industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet indiqué ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser l'activité de la société.

Son Président et associé unique est Monsieur Franck SZUCSANY.

1.2.2.3. La société EXPERT'EASE

La société **EXPERT'EASE** est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège est à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS 91700 - 12 rue des 24 Arpents, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 877 863 431.

La Société a pour objet :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable,
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes,

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Son associé unique et gérant est Monsieur Mohamed Aymen TOUHAMI.

1.2.2.4. La société KYWAN

La société **KYWAN** est une société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, ayant son siège social 8 rue Martin Basse - 69300 CALUIRE ET CUIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 819 213 166 RCS LYON.

La Société a pour objet :

- Le conseil en entreprise,
- La prise de participation dans toutes les sociétés ou entreprises opérationnelles, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux ou autrement,
- La propriété, l'acquisition, la cession et plus généralement la gestion de ces participations,
- Le recours éventuel à l'emprunt pour faciliter les opérations ci-dessus, l'octroi de toutes garanties
- Et plus généralement toutes opérations quelles qu'elles soient pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Son associée unique et gérante est Madame Krystel YWAN.

1.2.3. Les sociétés dont les titres sont apportés

1.2.3.1. La société Endrix HDF

La société **Endrix HDF** est une société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros, dont le siège social est situé 8 quater rue André Chénier - 80000 AMIENS, immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro 839 925 021.

Elle a pour objet la recherche d'un intérêt collectif dans un souci d'utilité sociale, exercice des activités d'expert-comptable, commissaires aux comptes et réviseurs coopératifs.

Endrix GRP

SA à Conseil d'Administration
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

Le capital de la société d'un montant de 15 000 euros est divisé en 15 000 actions de 1 euro de valeur nominale, réparties ainsi (avant apports) :

- Endrix GRP : 5 001 actions,
- CHALOME : 6 000 actions,
- S-COMPANY : 3 999 actions.
-

Le Président de la société est la société Endrix GRP.

1.2.3.2. La société Endrix IDF

La société **Endrix IDF** est une société par actions simplifiée au capital de 1 033 000 euros, dont le siège social est situé 8 rue d'Athènes - 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 331 191 825.

Elle a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de la profession de commissaire aux comptes.

Le capital de la société d'un montant de 1 033 000 euros est divisé en 11 503 actions d'environ 89,80 euros de valeur nominale, réparties ainsi (avant apports) :

- Endrix GRP : 8 833 actions,
- EXPERT'EASE : 499 actions,
- Autres associés : 2 171 actions.

Le Président de la société est la société Endrix GRP.

1.2.3.3. La société Endrix IMM

La société **Endrix IMM** est une société par actions simplifiée au capital de 9 650 euros, dont le siège social est situé 18 avenue Félix Faure - 69007 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 478 214 075.

La société Endrix IMM a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Le capital de la société d'un montant de 9 650 euros est divisé en 965 actions de 10 euros de valeur nominale, réparties ainsi (avant apports) :

- Endrix GRP : 849 actions,
- Michel PARDON : 57 actions,
- Krystel YWAN : 10 actions, qu'elle doit apporter préalablement à la société KYWAN
- KYWAN : 49 actions, soit 59 actions après apport de Mme YWAN.

Le Président de la société est la société Endrix GRP.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées dans les quatre contrats d'apport signés en date du 10 mars 2023, entre la société Endrix GRP et les quatre Apporteurs.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Les Apporteurs font apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la Endrix GRP, de :

- Trois Mille (3 000) actions de la société ENDRIX HDF détenues par la société CHALOME ;
- Deux Mille (2 000) actions de la société ENDRIX HDF détenues par la société S-COMPANY ;
- Deux Cent Quarante Neuf (249) actions de la société ENDRIX IDF détenues par la société EXPERT'EASE ;
- Cinquante Neuf (59) actions de la société ENDRIX IMM détenues par la société KYWAN (après apport de Mme Krystel YWAN des 10 actions qu'elle détient, au profit de la société KYWAN).

La valeur des actions de la société ENDRIX HDF faisant l'objet des présents apports a été déterminée sur la base des comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2022. Il résulte que la valeur d'une action de la Société Endrix HDF est estimée à environ 177,77 €, soit un montant global de 2 666 598 euros.

Les actions apportées appartiennent aux sociétés CHALOME et S-COMPANY, pour les avoir acquises le 8 décembre 2019 au titre de cessions de titres.

La valeur des actions de la société ENDRIX IDF faisant l'objet des présents apports a été déterminée sur la base des comptes de la société au 31 août 2022. Il résulte que la valeur d'une action de la Société Endrix IDF est estimée à environ 668,63 €, soit un montant global de 7 691 235 euros.

Les actions apportées appartiennent à la société EXPERT'EASE, pour les avoir acquises au titre de cessions de titres du 16 décembre 2019 et du 31 mars 2021.

La valeur des actions de la société ENDRIX IMM faisant l'objet des présents apports a été déterminée sur la base des comptes de la société arrêtés au 31 août 2022. Il résulte que la valeur d'une action de la Société Endrix IMM est estimée à environ 1 593,17 €, soit un montant global de 1 537 406 euros.

Les actions apportées appartiennent à la société KYWAN, pour les avoir acquises au titre de cession de parts du 28 juin 2016, et par apport préalable de Mme Krystel YWAN.

Les Apporteurs déclarent :

- qu'ils n'ont jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaire et que leur patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation,

- que les sociétés dont les droits sociaux sont apportés n'ont jamais été et ne sont pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaires et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Pour sa part, Monsieur David HUMBERT, déclare, au nom de la société Endrix GRP, bénéficiaire, avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par les sociétés dont les titres sont apportés depuis le début de leurs exercices en cours, et que lesdites opérations ne sont pas, selon lui, de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

La Société Endrix GRP sera propriétaire des actions à elle apportées à compter du jour où aura été prise la décision de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées aux apporteurs en contrepartie de leurs apports.

Les apports constituent des apports purs et simples soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L 223-33 du Code de commerce.

1.3.2. Conditions suspensives

Les présents apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Établissement du présent rapport,
- Approbation de l'évaluation des apports et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire.

1.3.3. Rémunération des apports

Les apports ci-dessus décrits, évalué à la somme globale de 1 149 351,37 euros sont consentis et acceptés moyennant l'attribution aux apporteurs de vingt mille quatre-vingt une (20 081) actions ordinaires (catégorie A) de la société Endrix GRP identiques aux actions ordinaires préexistantes émises au prix unitaire de 57,23 euros, soit avec une prime d'apport de 47 euros, entièrement libérées, à créer par la Société Endrix GRP à titre d'augmentation de son capital.

Les actions ordinaires nouvelles seront attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- CHALOME : 9 318 actions ordinaires (catégorie A)
- S-COMPANY : 6 212 actions ordinaires (catégorie A)
- EXPERT'EASE : 2 909 actions ordinaires (catégorie A)
- KYWAN : 1 642 actions ordinaires (catégorie A)

Les vingt mille quatre-vingt une (20 081) actions ordinaires nouvelles porteront jouissance à compter du jour de leur émission. Elles seront entièrement assimilées aux actions ordinaires composant actuellement le capital de la société Endrix GRP, notamment, en ce qui concerne le bénéfice, les exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

La prime d'apport d'un montant de 943 903,25 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Aucun avantage particulier n'est convenu ni stipulé au profit des apporteurs à titre de complément de rémunération.

1.4.Présentation de l'apport

1.4.1.Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, repris au titre VII du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par le règlement de l'ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors ils seront réalisés à leur valeur réelle résultant d'une estimation arrêtée par les intéressés.

1.4.2.Description des apports

La valeur des droits sociaux faisant l'objet des présents apports a été déterminée sur la base des derniers comptes annuels des sociétés concernées :

- La valeur des actions de la société ENDRIX HDF a été déterminée sur la base des comptes au 31 décembre 2022. Il résulte que la valeur d'une action de la Société Endrix HDF est estimée à environ 177,77 €, soit :
 - 533 319,60 euros pour les 3 000 actions apportées par la société CHALOME,
 - 355 546,40 euros pour les 2 000 actions apportées par la société S-COMPANY.
- La valeur des actions de la société ENDRIX IDF a été déterminée sur la base des comptes au 31 août 2022. Il résulte que la valeur d'une action de la Société Endrix IDF est estimée à environ 668,63 €, soit 166 488,53 euros pour les 249 actions apportées par la société EXPERT'EASE.
- La valeur des actions de la société ENDRIX IMM a été déterminée sur la base des comptes au 31 août 2022. Il résulte que la valeur d'une action de la Société Endrix IMM est estimée à environ 1 593,17 €, soit 93 996,84 euros pour les 59 actions apportées par la société KYWAN.

Le montant global des apports s'élève ainsi à 1 149 351,37 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1.Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société ENDRIX GRP sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen des quatre contrats d'apport des titres ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés concernées ;
- Consulté les derniers comptes annuels des sociétés dont les titres sont apportés :
 - de la société Endrix IDF, arrêtés au 31 août 2022, lesquels ont été approuvés par l'assemblée générale des associés et certifiés par le commissaire aux comptes,
 - de la société Endrix HDF, arrêtés au 31 décembre 2022, lesquels ont été approuvés par l'assemblée générale des associés,
 - de la société Endrix IMM, arrêtés au 31 août 2022, lesquels ont été approuvés par l'assemblée générale des associés ;
- Consulté les données comptables post clôture des sociétés concernées ;
- Pris connaissance des règles de valorisation fixées au sein du groupe ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société ENDRIX GRP, nous confirmant d'une part, que les informations comptables retenues pour l'évaluation des apports reflètent la situation actuelle et future de l'activité des sociétés concernées et d'autre part, l'absence, à la date du présent rapport, d'événements ou faits de nature à affecter dans ses aspects significatifs, l'évaluation des apports dans le cadre de l'opération envisagée.

2.2.Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports de titres envisagés sont effectués par des sociétés n'étant pas sous contrôle commun avec la société bénéficiaire.

Il a été décidé de retenir la valeur réelle estimée des titres apportés, en tant que valeur d'apport à concurrence du nombre de titres apportés.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, repris au titre VII du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par le règlement de l'ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur des titres représentant :

- 33,33 % du capital de la société Endrix HDF ;
- 2,16 % du capital de la société Endrix IDF ;
- 6,11 % du capital de la société Endrix IMM.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur des titres faisant l'objet des présents apports a été déterminée sur la base des derniers comptes annuels des sociétés concernées, arrêtés au 31 août 2022 ou au 31 décembre 2022.

La méthode de valorisation utilisée est celle définie par les associés du groupe, conformément aux dispositions du pacte d'associés en vigueur.

Cette méthode consiste à valoriser les titres de chaque société concernée en retenant une Valeur d'Entreprise, diminuée de la Dette Financière Nette.

La Valeur d'Entreprise est déterminée par une moyenne entre, d'une part, un coefficient du chiffre d'affaires du dernier exercice, et d'autre part, un multiple d'EBITDA du dernier exercice.

2.4.3. Valorisation des sociétés

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère, basée sur l'utilisation de méthodes courantes d'évaluation d'entreprises comparables. Cette évaluation a été réalisée pour chaque société dont des titres sont apportés.

Les données chiffrées des états financiers du dernier exercice (31 août ou 31 décembre 2022) ont été prises en compte. Pour les sociétés clôturant au 31 août 2022, les données comptables post-clôture ont également été incorporées à notre approche.

Nous avons ainsi vérifié la cohérence des agrégats retenus par les intéressés dans l'évaluation réalisée, et utilisé d'autres méthodes d'évaluation afin de vérifier la cohérence des résultats obtenus.

2.4.4. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur des apports, pour autant que les niveaux d'activité et de rentabilité se maintiennent sur les prochaines années.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1 149 351,37 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'apport.

Fait à SAINTE FOY LES LYON, le 22 mars 2023
Le Commissaire aux Apports
SAS SOFAGEC,
représentée par **Philippe SALLE**